

« Enfant en danger »

Chacun est concerné
 Chacun est responsable
 Chacun à l'obligation de signaler
 (article 434-3 du code pénal)

Petit rappel : la loi impose à chacun de ne pas se taire et d'agir lorsqu'il a connaissance de la situation d'un enfant en danger ou en risque de l'être.
 L'article du code pénal fait obligation d'en informer les autorités judiciaires ou administratives.

Un enfant me questionne

